



Vente d'équidés / précautions indispensables :
Exigez un contrat écrit et une facture acquittée pour éviter les litiges !

M. L a assigné Mme P, éleveuse de chevaux, en remboursement de la somme de 8 000 euros qu'il lui aurait versée pour la réservation d'un cheval dont la vente n'a finalement pas été conclue.

M. L fondait sa demande sur un contrat de vente signé dans le courant de l'année 2012 mentionnant un prix de 12 000 euros. Il affirmait avoir remis à Mme P la somme de 8 000 euros par chèque puis avoir renoncé à l'achat après un accident survenu au cheval objet de la vente.

Mme P contestait ses dires et estimait qu'en l'absence d'écrit, la preuve de son obligation au remboursement n'était pas rapportée.

Le juge a rappelé que « *celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver* ».

Par ailleurs, les articles 1359 et 1360 du code civil prévoient que, sauf impossibilité matérielle ou morale de se procurer un écrit ou s'il est d'usage de ne pas établir d'écrit, l'acte juridique portant sur une somme excédant 1 500 euros doit être prouvé par écrit.

M. L a produit copie de ses relevés de compte sur lesquels apparaissaient 2 chèques encaissés par Mme P pour des montants de 1 500 et 5 000 euros.

Le juge a retenu que la somme encaissée (6 500 euros) ne correspondait pas au montant réclamé par M. L et qu'il ne suffisait pas de prouver la remise de fonds pour justifier l'obligation du bénéficiaire à les rembourser. De plus, M. L ne justifiait d'aucune impossibilité morale ou liée aux usages de se prévaloir d'une preuve écrite.

Le juge a rejeté la demande de remboursement de M. L.

M. L, qui a perdu son procès, a été condamné aux dépens et a dû verser la somme de 800 euros à Mme P.

Nous ne saurons jamais si M. L était de bonne ou de mauvaise foi mais force est de constater qu'il aurait eu beaucoup plus de chance d'obtenir gain de cause en produisant une facture acquittée, un contrat de vente détaillant les modalités de paiement du cheval et un écrit prouvant la renonciation amiable des parties à la vente !

[Cour d'appel de Caen - 15/04/2021 - n°19/03179]

Pour télécharger gratuitement notre modèle de contrat de vente, rendez-vous sur : www.institut-droit-equin.fr